



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la vie de l'élève et des établissements
Sous-direction de l'inclusion scolaire et
de la vie des établissements
Bureau de la vie des établissements
DGESCO C2-3
Affaire suivie par :
Charles-Henri Baltimor / Timothée Bossin
Tél : 01 55 55 18 66 / 01 55 55 33 27
Mél : charles-henri.baltimor@education.gouv.fr
timothee.bossin@education.gouv.fr
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Direction générale de l'enseignement scolaire

Note technique

Modalités d'organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements d'enseignement scolaire du second degré pour l'année scolaire 2026-2027

Les élections des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels impliquent une forte mobilisation de tous les acteurs chargés de leur organisation, tant au niveau des directeurs d'école et des chefs d'établissement que des services académiques.

Ainsi, les directeurs d'école et les chefs d'établissement contribuent au bon déroulement des opérations électorales, notamment en veillant à la bonne application de la réglementation et au respect du calendrier électoral.

Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le « correspondant élections » est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école et des chefs d'établissement ainsi que des représentants et associations de parents d'élèves pour toutes les questions relatives à ces élections. À ce titre, il est chargé de leur apporter des réponses aux situations concrètes qu'ils peuvent rencontrer lors de l'organisation des opérations électorales.

Différentes modalités de vote sont possibles :

- à l'urne ;
- par correspondance ;
- par voie électronique.

En cas de recours au vote par voie électronique, il appartient aux établissements scolaires de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, le [site de l'union des groupements d'achats publics \(UGAP\)](#) propose des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote :

- Si le vote à l'urne ou le vote par correspondance est autorisé, l'ouverture du vote à l'urne ou le recensement des votes par correspondance n'a lieu qu'après la clôture du vote électronique ;
- Si le vote à l'urne et le vote par correspondance sont autorisés, le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique et du vote à l'urne.

1. Calendrier de la remontée des résultats des élections

a. Élections des représentants des parents d'élèves dans les établissements des 1^{er} et 2nd degrés

Pour l'année scolaire 2026-2027, les élections se tiendront :

- le vendredi 9 octobre 2026 ou le samedi 10 octobre 2026 ;
- le vendredi 2 octobre 2026 ou le samedi 3 octobre 2026 dans les établissements implantés à La Réunion et à Mayotte, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux académies.

La procédure de saisie des données dans l'application nationale ECECA reste inchangée : elle est effectuée par les directeurs d'école et par les chefs d'établissement.

La validation des résultats est effectuée par les directions des services départementaux et/ou les rectorats en fonction de l'organisation mise en place au niveau académique. Afin de faciliter les opérations de contrôle et de validation, les « correspondants élections » des rectorats et des DSDEN disposent des mêmes droits dans l'application nationale mais sur une zone géographique différente.

Compte tenu des enjeux de ces élections pour les fédérations représentatives de parents d'élèves, une communication sur les résultats provisoires au niveau national sera faite au cours de la semaine suivante celle de la tenue des élections. À cette fin, le calendrier de saisie est le suivant : du 9 au 12 octobre 2026, à l'exception des académies de La Réunion et de Mayotte. Dans ces deux académies, l'application sera ouverte du 2 au 5 octobre 2026.

La publication des résultats définitifs nationaux des élections des représentants de parents d'élèves interviendra au plus tard à la fin du mois d'octobre, dès la clôture de la phase de validation.

Il importe donc que toutes les opérations s'effectuent dans le strict respect des délais afin de ne pas retarder la publication des résultats.

b. Élections des représentants des personnels aux conseils d'administration des établissements d'enseignement scolaire du second degré

Afin de faciliter les opérations de validation par les services académiques et la remontée des résultats de ces élections, il convient d'inciter les chefs d'établissement à organiser les élections des représentants des personnels (personnels d'éducation et d'enseignement – personnels administratifs, sociaux et de santé – adjoints techniques territoriaux de l'éducation), dans la mesure du possible, pendant la semaine de la « démocratie scolaire » qui se déroulera du 5 au 10 octobre 2026.

La procédure de saisie reste inchangée : elle est réalisée par le chef d'établissement et la validation afférente à cette saisie est effectuée par les services académiques.

Le calendrier de saisie est le suivant : du 5 au 14 octobre 2026, à l'exception des académies de La Réunion et de Mayotte. Dans ces deux académies, l'application sera ouverte du 28 septembre au 7 octobre 2026.

2. Documentation

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « [Ecoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#) » du site éducol.

Afin d'accompagner les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans l'organisation de ces élections, vous trouverez en annexe des modèles de courrier à leur attention comportant le calendrier des opérations électorales, des informations sur les modalités d'organisation du scrutin et sur la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA.

Dans le cadre de l'organisation des opérations électorales, il convient d'indiquer aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement, le nom et les coordonnées du « correspondant élections » afin qu'ils puissent lui soumettre leurs éventuelles questions relatives à la tenue de ces élections.